

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Poitiers, le 14 avril 2015

Unité Territoriale de la Vienne

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Sans présentation au Conseil départemental de
l'environnement, des risques sanitaires et
technologiques

**Société COFAQ – Centre de distribution DISTRIFAQ
Projet d'extension d'une unité de stockage soumis à enregistrement**

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame la Préfète de la Vienne a transmis par bordereau du 31 mars 2015 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 4 décembre 2014 et les compléments en date du 5 janvier 2015 par la société COFAQ – Centre de distribution DISTRIFAQ à Naintré ayant pour l'objet d'un projet d'extension d'une unité de stockage.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: COFAQ
Siège social	: DISTRIFAQ -10, rue de Laumont - ZI de Naurais Bachaud
Adresse du site	: 10, rue de Laumont – ZI de Naurais Bachaud 86530 NAINTRÉ
Statut juridique	: SAS
N° de SIRET	: 799 054 671 000 18
Code APE	: 4674A
Nom et qualité du demandeur	: M. ANCELIN Thierry , Directeur général délégué de COFAQ
Interlocuteur pour le dossier	: M. BAUTZ Dominique, Directeur du site de Naintré

1.2 – L'historique du site

Le groupe COFAQ a pour activité la distribution :

- d'outillage, matériel et équipements de protection individuelle pour les professionnels de l'industrie, du bâtiment, des services des collectivités locales et administrations,
- des produits d'aménagement et de décoration de la maison et du jardin

400 points de vente indépendants sont rassemblés au sein du groupe. Le site de Naintré est une plateforme logistique d'approvisionnements de ces points de vente, d'une surface de 4000 m².

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Afin d'améliorer la réactivité d'approvisionnement, et proposer une plus large gamme de références de produits, l'exploitant propose un projet d'agrandissement du site de Naintré, et prévoit la construction d'une extension de plus de 7 000 m² comprenant :

- d'une cellule de stockage de 5948 m² de matériel de bricolage divers
- d'une cellule de stockage de liquide inflammable de 740 m²
- d'une cellule de stockage d'aérosols de 75 m²
- de nouveaux bureaux de 118 m²

2.2 – Le site d'implantation

Le centre de distribution DISTRIFAQ est implanté 10, rue de Laumont dans la zone industrielle de Naurais Bachaud, sur la commune de Naintré.

La commune de Naintré, se situant à environ 8 km au sud-ouest de Châtellerauld, est intégrée dans la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

Le projet d'extension de l'unité de stockage sera réalisée sur un terrain d'une superficie de 22 841 m² environ, sur la parcelle 54 de la section CN du plan cadastral, classé en zone urbaine d'activités économique (Uh).

2.3 – Usage futur proposé

L'exploitant propose un usage futur compatible avec le plan local d'urbanisme actuel, correspondant à des activités de type industriel.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	Volume total d'entrepôt : 117 053 m ³

Parallèlement, le pétitionnaire a intégré à son dossier une déclaration au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	DC ou D	Capacité
2662-3	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	D	Volume maximum : 290 m ³
1432-2-b)	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	DC	Volume total : 95 m ³

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- la mairie de Naintré ;
- la mairie de Beaumont ;
- la mairie de Vouneuil sur Vienne.

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de Naintré et Vouneuil sur Vienne ont donné respectivement un avis favorable.

Le conseil municipal de Beaumont n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 16 mars 2015 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 16 février au 16 mars 2015 à la commune de Naintré.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Le dossier transmis par la préfecture le 11 juin 2013 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

Au vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société COFAQ ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 (installations de Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a justifié la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

L'exploitant a justifié la conformité aux plans et programmes concernés, notamment au regard du PLU de la commune de Naintré.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société COFAQ a déposé une demande d'enregistrement pour le projet agrandissement du site et prévoit la construction d'une extension de plus de 7 000 m² sur la commune de Naintré.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 (installations de Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.